L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Katia HARDOUIN (pouvoir à Loïc JARROSSAY), Karine LEBATTEUX (pouvoir à Gladys TORTAY), Peggy BROSSARD (pouvoir à Jocelyne PILON).
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Richard MONTEWIS
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 16 mai 2023

1/ Désignation d'un secrétaire de séance 2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/04/2023 2
3/ Finances : vote des comptes administratifs 2022 du budget de la commune, Houssay, panneaux photovoltaïques 2
a. Compte administratif 2022 du Houssay 2
b. Compte administratif 2022 de la commune 3
c. Compte administratif 2022 des panneaux photovoltaïques 4
4/ Implantation en hauteur sur le gymnase d'un équipement de télérelève d'objets connectés : conventionnement avec la société Sartel THD. 4
5/ Urbanisme : 5
a. Vente parcelle communale cadastrée AD n°98 route de la Vaudelle 5
b. Nom des voies vertes 5
c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 6
6/ Etablissement de la liste annuelle départementale des Jurés d'Assises pour l'année 2024 6
7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 6
8/ Divers 6

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2023/05/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Richard MONTEWIS pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/04/2023

Délibération 2023/05/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 20 avril 2023 a été établi et validé par la secrétaire de séance Peggy BROSSARD puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » approuve le procès-verbal du 20 avril 2023.

3/ Finances : vote des comptes administratifs 2022 du budget de la commune, Houssay, panneaux photovoltaïques

Les comptes administratifs ont été approuvé par le conseil municipal le 23 mars dernier. Or par courrier en date du 20 avril, Mme la Sous-Préfète demande une nouvelle approbation au motif que le 23 mars M. le Maire ne pouvait avoir de pouvoir pour ce vote.
Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder à nouveau à l'approbation des comptes administratifs.

Délibération 2023/05/03 : Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

M. le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.
Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) municipal (e) pour présider la séance poour le vote des comptes administratifs de 2022.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » élit Loïc JARROSSAY, adjoint, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2022.

a. Compte administratif 2022 du Houssay

Délibération 2023/05/04 : (annule et remplace la délibération n°2023/03/04 du 23/03/2023)

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du Houssay, modifié par la décision modificative n°1 le 12/07/2022 et n°2 le 24/11/2022 ;
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Loïc JARROSSAY, Adjoint, pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	BP 2022	CA 2022
D011 - Charges à caractère général	186 015,00	155 940,04
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	269 105,00	251 550,17
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	1 942,60
D66 - Charges financières	0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	200,00	0,00
D042 - Opération ordre section à section		162,00
Total Dépenses	459 820,00 €	409 594,81 €
Recettes	BP 2022	CA 2022
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 272,16	0,00
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00
R70 - Produits des services et ventes directes	156 000,00	177 557,69
R74 - Dotations, subventions, participations	220 497,84	220 497,84
R75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00	27 286,76
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 477,28
Total Recettes	459 820,00 €	426 819,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	BP 2022	CA 2022
D040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
D041 - Opérations patrimoniales	15 780,00	0,00
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
D20 - Immobilisations incorporelles	5 420,00	3 437,04
D21 - Immobilisations corporelles	161 229,64	108 319,24
Total Dépenses	182 429,64 €	111 756,28 €
Recettes	BP 2022	CA 2022
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	91 264,86	0,00
R13 - Subvention d'investissement	75 384,78	75 384,78
R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
R024 - Produits de cession	0,00	0,00
R040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
R041 - Opérations patrimoniales	15 780,00	0,00
R021 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total Recettes	182 429,64 €	75 384,78 €

b. Compte administratif 2022 de la commune

Délibération 2023/05/05 : (annule et remplace la délibération n°2023/03/07 du 23/03/2023)

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune, modifié par la décision modificative n°1 le 12/07/2022, n°2 le 15/09/2022, n°3 le 20/10/2022 et n°4 le 24/11/2022.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Loïc JARROSSAY, Adjoint, pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2022	CA 2022
D011	Charges à caractères général	1 093 747,00	806 031,81
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 732 602,00	1 634 048,67
D65	Autres charges de gestion courante	436 722,19	431 520,70
D66	Charges financières	74 000,00	44 129,36
D67	Charges exceptionnelles	1 617 091,82	16 479,52
D68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	205 355,50
D023	Virement à la section d'investissement	968 935,33	0,00
	Total dépenses	6 059 222,79	3 137 565,56
Recettes		BP 2022	CA 2022
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 698 514,79	0,00
R013	Atténuation de charges	61 000,00	101 800,95
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93
R70	Produits des services et ventes diverses	387 505,00	390 274,17
R73	Impôts et taxes	2 553 000,00	2 639 263,95
R74	Dotations, subventions, participations	331 000,00	411 194,52
R75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	17 551,98
R76	Produits financiers	0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	12 200,00	73 259,84
	Total recettes	6 059 219,79	3 656 771,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2022	CA 2022
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 668,92	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	246 165,38	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	242 500,00	107 817,55
D20	Immobilisations incorporelles	57 870,00	44 881,62
D204	Subventions d'équipement versées	75 384,78	75 384,78
D21	Immobilisations corporelles	1 573 550,00	267 456,66
D23	Immobilisations en cours		
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93
D041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00
	Total dépenses	2 217 203,68	518 966,54
Recettes		BP 2022	CA 2022
R021	Virement de la section de fonctionnement	968 932,33	0,00
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00
R10	Dotations, fonds divers, réserves	401 834,30	0,00
R13	Subventions d'investissement	167 248,00	383 710,94
R16	Emprunt	0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	203 565,50
R041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	535 000,00	0,00
	Total recettes	2 217 203,68	587 276,44

c. Compte administratif 2022 des panneaux photovoltaïques

Délibération 2023/05/06 : (annule et remplace la délibération n°2023/03/10 du 23/03/2023)
Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Loïc JARROSSAY, Adjoint, pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire se retire de la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	**BP 2022**	**CA 2022**
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	33,81
6135	Location mobilières : location du compteur electrique EDF	50,00	33,81
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	100,00	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3360,41	3000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	3000,00
673	Titres annulés sur excercices antérieurs	3360,41	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	**3510,41**	**3033,81**
	Recettes	**BP 2022**	**CA 2022**
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2010,41	0,00
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1500,00	1839,47
7011	Vente d'énergie - Electricité	1500,00	1839,47
	Total recettes de fonctionnement	**3510,41**	**1839,47**

4/ Implantation en hauteur sur le gymnase d'un équipement de télérelève d'objets connectés : conventionnement avec la société Sartel THD.

Délibération 2023/05/07 :
Depuis octobre 2022, la fibre optique est déployée sur l'ensemble du département de la Sarthe.
Sarthe Numérique (constitué du Conseil départemental et des Communautés de communes) est le Syndicat mixte de la Sarthe en charge de l'aménagement numérique.
Sartel THD, filiale d'Axione, a été retenu par Sarthe Numérique pour réaliser le projet. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé fin 2018 pour une durée de 30 ans.
Sartel THD est chargé du déploiement du réseau en fibre optique, de sa commercialisation auprès des opérateurs, de son exploitation et de sa maintenance.
Sartel THD a également en charge le développement de **nouveaux usages** pour un territoire 100% connecté, c'est **le projet IoT (Internet Of things**) ou Internet des Objets qui désigne des appareils (capteurs) connectés à Internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique. Sartel THD va donc déployer et exploiter un réseau de type LoRa rendant possible ce type d'usage.

Exemple d'usage :
- Monotoring de la consommation énergétique et électricité, eau, ou gaz
- Mesure du taux de remplissage pour les points d'apport volontaire,
- Monotoring et alertes sur la qualité de l'air, la température, l'humidité, le CO2,
- Pilotage et maintenance des armoires d'éclairage publique,
- Stationnement intelligent…

Le réseau LoRa est une technologie de communication radio bas débit, longue portée permettant de récolter les données d'objets équipés de capteurs à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ainsi que dans les espaces souterrains.
D'ici fin février 2024, il est prévu le déploiement de 210 passerelles radio bas débit à la norme LoRa.
La passerelle LoRa est l'équipement de relevé des capteurs qui est constitué :
- d'un coffret placé à l'intérieur du bâtiment public
- d'un boitier et d'une antenne radio placés à l'extérieur du bâtiment public.
Sur la commune de Spay, le bâtiment public retenu est le gymnase Fernand Tavano, rue du 19 Mars.

Une convention est nécessaire entre la commune et Sartel THD pour la mise à disposition d'emplacement pour l'installation de l'équipement LoRa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, :

- **Accepte l'installation d'un équipement LoRa au gymnase Fernand Tavano rue du 19 Mars 1962,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire avec Sartel THD et tous documents s'y rapportant.**

5/ Urbanisme :

a. Vente parcelle communale cadastrée AD n°98 route de la Vaudelle

Délibération 2023/05/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a été sollicitée par deux riverains de la parcelle communale cadastrée AD n°98 sise Le Pré du Jardin pour l'acquisition de celle-ci.

Vu en commission urbanisme les 19 septembre, 1er décembre 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 03 novembre 2022,

Vu une rencontre en mairie avec les riverains le27 mars 2023,

Considérant qu'un riverain a confirmé, le 20 avril 2023, son souhait de ne plus aller à l'acquisition d'une partie de cette parcelle,

Il est proposé de vendre cette parcelle communale à M. et Mme LEBATTEUX Laurent aux conditions énoncées par la commission urbanisme en date du 1er décembre 2022,

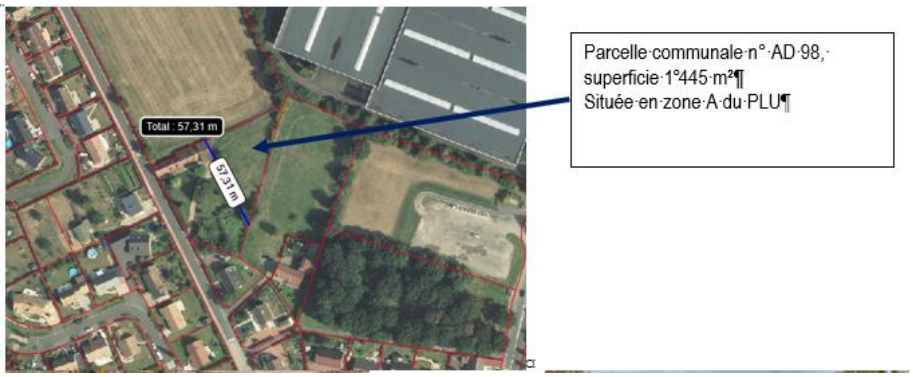

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour décide :

- **De vendre la parcelle communale cadastrée AD n°98 sise Le Pré du Jardin sur la commune de Spay, d'une superficie de 1 445 m² au prix de 3 500 €,**
- **Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur M. et Mme LEBATTEUX Laurent**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.**

b. Nom des voies vertes

Délibération 2023/05/09 :

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme.

L'aménagement de la voie verte étant terminée, la commission urbanisme en date du 18 avril 2023, a proposé des noms des allées de voie :

Allée des Forsythias, située sur la zone de la Vequerie

Allée des Fruitiers partant de la rue du Presbytère jusqu'à l'entrée du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, valide le nom de ces deux allées mentionnées ci-dessus.

c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
DIA 23 Z0010	7 rue du 19 mars 1962	AB 320 AB 219	65 m² 228 m²		X

6/ Etablissement de la liste annuelle départementale des Jurés d'Assises pour l'année 2024

Délibération 2023/05/10 :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 17 avril 2023,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises pour l'année 2024.

NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
HOUDAYER Claudette, Jeanine, Réjane Epouse BOULFRAY	Né(e) le 30/03/1960 à Mantes-la-Jolie (78)	19 chemin des Loges 72700 SPAY
CUILLERIER Teddy, Jean-Pierre, Joseph	Né(e) le 01/11/1993 à Alençon (61)	34 rue de Voivres 72700 SPAY
GIROUX Marie-Thérèse, Mathilde Epouse PICHARD	Né(e) le 14/08/1953 A Boulay (53)	45 rue d'Allonnes 72700 SPAY
CHEVREUIL Jimmy, Lucien	Né(e) le 21/09/1991 A Le Mans (72)	21 impasse des Peupliers 72700 SPAY
DROUERE Annie, Michelle Epouse ROCHER	Né(e) le 22/10/1960 A Ponthouin (72)	20 rue Albert Grégoire 72700 SPAY
FEILLARD Yasmina, Géraldine Epouse BIGOT	Né(e) le 24/06/1956 A Le Mans	8 rue des Erables 72700 SPAY

7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
				Début	Fin	
3	Agent d'entretien des locaux et de restauration	Remplacement d'agent	Périscolaire	24/04/2023	27/04/2023	20/35
4	Agent d'entretien des locaux et de restauration	Remplacement d'agent	Périscolaire	28/04/2023	17/05/2023	23,33/35
1	Agent d'entretien de la base de loisirs	Saisonnier	Houssay	23/05/2023	30/09/2023	35/35

8/ Divers

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui informent l'Assemblée du travail en cours des commissions communales et intercommunales.

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Richard MONTEWIS